



VILLEDIEU
INTERCOM

Art de vivre / Savoir-faire / Authenticité /

REGLEMENT INTERIEUR **Réseau de Lecture Publique**

I. Missions et services

Le réseau de lecture publique de Villedieu Intercom comprend trois établissements situés sur les communes de Villedieu-les-Poêles - Rouffigny, Percy-en-Normandie et Saint-Pois.

Les médiathèques constituent, développent et proposent des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place presse, livres, CD, DVD, jeux....

Au fond du réseau viennent s'ajouter des documents prêtés par la BDM (Bibliothèque Départementale de la Manche) (Livres, CD, DVD)

Elles disposent également d'espaces multimédia ainsi que de ressources numériques.

Les animations et événements culturels (heures du conte, accueil d'auteurs, de conteurs, conférences, expositions, spectacles, concerts, bébé lecteurs etc...), sont accessibles à tous selon les modalités prévues.

Au sein du réseau, chaque usager peut :

- Librement et gratuitement :
 - lire ou travailler sur place ;
 - bénéficier des fonctionnalités du portail : <https://www.mediatheques-villedieuintercom.fr> (recherche documentaire, sélections thématiques, renseignements sur les animations, etc.) ;
 - participer aux animations proposées.
- S'inscrire gratuitement pour :
 - emprunter, réserver et récupérer des documents dans l'établissement de son choix ;
 - accéder à des ordinateurs connectés dans les établissements équipés ;
 - accéder à son "compte lecteur" pour consulter, réserver et prolonger le prêt des documents sur le portail : <https://www.mediatheques-villedieuintercom.fr>
 - accéder aux ressources numériques Transat (portail numérique de la Bibliothèque départementale de la Manche)

2. Modalités d'accès

- L'accès aux espaces, collections sur place, animations et formations est gratuit pour tous. Tous les publics sont les bienvenus. Cependant tout enfant de moins de 7 ans devra être accompagné d'un adulte. À la fermeture de l'établissement, les enfants non accompagnés seront confiés aux autorités compétentes.

- L'emprunt des documents et l'accès aux ressources numériques est conditionné par une inscription à titre gratuit depuis le 1er janvier 2025.
- Les établissements du réseau sont ouverts aux jours et horaires portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée de ces derniers et sur le portail internet. L'Administration se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'elle le juge utile dans l'intérêt du service de modifier les horaires d'ouverture.
- Les usagers sont responsables de leurs effets personnels, les établissements déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de disparition.
- L'accès aux animations proposées par la médiathèque peut dans certains cas nécessiter une inscription préalable sur place, par téléphone ou par courriel, voire exceptionnellement une participation financière.
- La consultation et l'utilisation des postes informatiques est limitée à 1h00 par jour et par personne. Les mineurs ont accès aux postes informatiques sous la responsabilité de leurs parents (il est demandé de se conformer au règlement affiché à proximité des postes informatiques).
- Dans les établissements proposant le service de duplication de documents (Percy-en-Normandie et Villedieu les Poêles-Rouffigny), les impressions ou copies (A4/A3, noir et blanc/ couleur, 80 gr) sont au prix unitaire de 0.20 €. Le service ne peut être tenu responsable de la qualité des photocopies.
- Les DVD possédant le droit de consultation sont visionnables sur place.
- L'écoute des CD dans l'espace musique est libre et gratuite.

3. Inscription, réservation et prêt à titre individuel

A. Inscription : ouverte à toutes et à tous et gratuite

- L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents et l'accès aux ressources numériques.
- Pour s'inscrire l'utilisateur remplit une fiche incluant l'autorisation parentale pour les mineurs et l'acceptation du règlement intérieur.
- Une carte d'emprunteur est remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, celle-ci est valable pour un an, date à date, sur l'ensemble du réseau.
- L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol, il doit impérativement prévenir sa médiathèque.
- Conformément au règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations recueillies au moment de l'inscription ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques. Elles ne sont conservées que pendant la durée d'utilisation du service de prêt.
- La carte offre les services suivants : emprunts de documents sur l'ensemble du réseau, mais aussi réservations des documents, accès aux ressources numériques, consultation du catalogue en ligne et de son compte lecteur sur le portail <https://www.mediatheques-villedieuintercom.fr>.

B. Réservation :

- Les usagers peuvent effectuer en ligne ou demander sur place la réservation de documents. Un système de navette permettra l'acheminement des documents dans la médiathèque souhaitée.
- Les usagers sont prévenus par téléphone ou par courriel de la disponibilité de leur réservation et disposent de 15 jours pour venir chercher le document réservé. Passé ce délai, l'ouvrage sera remis en circulation.

C. Prêt :

- Chaque usager peut emprunter pour 30 jours, 15 documents (tous supports confondus) dont 3 nouveautés.
- Chaque prêt peut être renouvelé pour une durée de 15 jour supplémentaire à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.
- La responsabilité de la médiathèque ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement lié à l'utilisation d'un de ses CD ou DVD.
- Le numéro le plus récent de chaque magazine ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt.
- Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de retirer du prêt tout document selon les nécessités du service (réparation, préparation d'animation, etc...).
- Les documents peuvent être rendus indifféremment dans une des 3 médiathèques du réseau. Des boîtes retours extérieures sont présentes sur les sites afin de déposer les documents en dehors des horaires d'ouverture.
- Il est strictement interdit d'annoter, de détériorer les documents. Les usagers ne doivent pas effectuer eux-mêmes les réparations mais doivent signaler aux bibliothécaires les documents abîmés.
- L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte et doit vérifier l'état de celui-ci avant de le rendre. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

D. Retard de restitution :

- Un retard de restitution expose à des pénalités et à la suspension du droit de prêt jusqu'à la restitution des documents.
- En cas de retard, une procédure de rappel est mise en place :
- Une 1^{ère} relance est effectuée par téléphone ou par mail 7 jours après le retard constaté
- Une 2^{ème} relance est effectuée par téléphone ou par mail 14 jours après la première relance
- Une 3^{ème} relance est effectuée par courrier 30 jours après la seconde relance ;
- Au-delà de 90 jours, une procédure de rachat ou de pénalité sera appliquée selon la délibération n° 2022-148 du 30 juin 2022 dont voici les particularités :
 - La possibilité est laissée à l'utilisateur de racheter le même document en remplacement de celui emprunté. L'utilisateur se rapproche d'une bibliothécaire pour connaître les références exactes de rachat ;
 - Si le support emprunté est un DVD, nous sommes soumis à une réglementation de diffusion des œuvres, il sera automatiquement appliqué une pénalité de 30 €.
 - Si le support venait à ne plus être édité, une pénalité de 30 € sera appliquée.

E. Perte ou détérioration :

- En cas de perte ou détérioration d'un document, l'utilisateur pourra être tenu, soit de le remplacer à l'identique, soit d'en rembourser le prix public d'achat TTC comme le stipule la délibération N° 2022-148 du 30 juin 2022.

F. Dons :

- Tout usager qui souhaiterait faire un don de document à une des médiathèques du réseau doit en informer au préalable la bibliothécaire concernée qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter.

4. Services aux collectivités

- Le prêt est autorisé aux collectivités qui en font la demande.
- L'emprunt pour les collectivités est de 30 documents pour une durée de 60 jours.
- Le responsable de la collectivité est contraint aux mêmes règles de bon usage que les usagers

individuels et soumis également à la même procédure en cas de perte, de détérioration ou de retard.

- En cas de demande spécifique, la collectivité devra en informer le réseau des médiathèques un mois à l'avance, et ce uniquement par courriel à mediatheques@villedieuintercom.fr

5. Règles et comportement

Dans l'intérêt de tous, il est demandé aux usagers de :

- Respecter le personnel et les usagers.
- Respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Respecter la neutralité des lieux (pas de propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale).
- Respecter le matériel et les lieux (ordinateurs, mobiliers, bornes d'écoute, etc.).
- Respecter le droit à l'image.
- Utiliser son téléphone portable dans le respect des autres. En cas d'usage abusif, il sera demandé à l'utilisateur de l'éteindre ou de l'utiliser à l'extérieur.
- Ne pas fumer, y compris la cigarette électronique, ni consommer d'alcool.
- Ne pas introduire d'animaux dans les médiathèques (à l'exception des chiens-guides).
- Ne pas circuler à vélo, en trottinette, en rollers ...
- Les médiathèques de Percy en Normandie et Villedieu les Poêles-Rouffigny disposent d'un ascenseur, dont l'utilisation est réservée au personnel et aux usagers éprouvant des difficultés ou incapacités à utiliser l'escalier.
- Si l'évacuation du bâtiment ou des dispositifs d'alerte s'avèrent nécessaires, toute personne doit s'y soumettre et respecter les consignes données par le personnel.

6. Application du présent règlement

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- En cas de manquements graves ou de négligences répétées, le personnel est habilité à appliquer la suppression temporaire du droit de prêt et le cas échéant l'interdiction d'accès à l'ensemble des médiathèques du réseau.
- Le personnel (professionnel ou bénévole) des médiathèques est chargé de l'application du présent règlement, dont la consultation est possible en ligne et dans chaque site de médiathèque.

Fait à Villedieu-les-Poêles, le 13-12-2024

Le Président de Villedieu Intercom,
Charly VARIN

